



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'emploi

Question écrite n° 6395

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les propositions des agriculteurs français et singulièrement de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) qui souhaitent être davantage associés aux réflexions et aux propositions actuelles dans le cadre des grandes négociations en cours, concernant l'emploi, l'assurance-chômage ou les retraites complémentaires. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces propositions qui lui ont été présentées le 14 septembre 1993.

### Texte de la réponse

La loi quinquennale no 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, prévoit un ensemble de dispositions particulières en faveur des agriculteurs, notamment s'agissant des exonérations et abattements de charges sociales ou de la formation professionnelle (art. 68 et 70). Le ministre de l'agriculture a largement participé à l'élaboration de ces mesures et reste l'interlocuteur privilégié de la FNSEA pour les adapter au monde agricole.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6395

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3290

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1721